

Aux parents membres de l'APECL,

OBJET : Information des modifications apportées aux règlements généraux de l'APECL, version de septembre 2024

Le comité de l'Association des parents des élèves du Collège de Lévis a effectué une mise à jour des processus et des assises de l'APECL. Les règlements généraux de l'APECL en vigueur à ce jour datent de 2016 et ont besoin d'une actualisation. Exceptionnellement, les membres 2022-2023 qui le souhaitent ont été systématiquement reconduits en tant que membres délégués du comité 2023-2024 jusqu'à la prochaine AGA de l'automne 2024.

En votre qualité de parents membres de l'APECL, nous vous demandons donc de prendre connaissance du projet de nouveaux règlements généraux daté de septembre 2024, dont les modifications principales sont énumérées ci-après.

- *Réécriture de la mission et des mandats de l'APECL. (Point #1 & #2)*
- *Redéfinition de qui sont les membres et membres délégués. (Point #3)*
- *Mise à jour de la cotisation annuelle à 11 \$ par an par élève inscrit, représentant ce qui se fait actuellement. (Point #4)*
- *Modifications du délai de convocation et du moment de la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA), ainsi que des assemblées extraordinaires (autrefois dites spéciales). (Point #5)*
- *Élimination de la section convocation, ces informations sont maintenant incorporées dans les sections : Assemblée générale annuelle et assemblée extraordinaire. (Point #6)*
- *Modification au droit de vote : un droit de vote est accepté pour chaque élève fréquentant le Collège. Aussi, le vote peut être secret s'il est demandé par un membre. (Point #9)*
- *Modification au nombre de membres délégués, qui est maintenant de 10. (Point #12)*
- *Précision sur l'entrée en fonction des membres délégués, dont leur mandat est en élection à l'AGA après leurs deux années de mandat. (Point #14)*
- *Modification à la procédure d'élection des membres délégués. (Point #15)*
- *Précision sur l'obligation de combler toute vacance au sein du comité si le nombre de membres délégués est inférieur à 3. (Point #16)*
- *Précisions dans la section destitution. (Point #17)*
- *Modification à la quantité minimum des réunions de comités. Représentant ce qui se fait réellement. (Point #18)*
- *Modification à la quantité de membres délégués pour constituer le quorum. (Point #19)*
- *Modification à la nomenclature des « officiers », maintenant nommés « membres délégués exécutifs » et ajout de la durée de leur mandat. (Au CHAPITRE V)*
- *Précisions sur les élections des membres délégués exécutifs. (Point #22)*
- *Précisions sur la démission et destitution de membres délégués exécutifs. (Point #23)*
- *Précisions et redéfinition des tâches des membres délégués exécutifs. (Points #24,25,26,27)*
- *Ajout d'un poste au responsable des communications dans les membres délégués exécutifs. (Point #28)*
- *Modification dans la section des affaires bancaires sur le délai pour l'obtention des pièces justifiant les transactions financières auprès du collège. (Point #31)*
- *Modification sur la façon dont on peut modifier les règlements généraux et en faire la publication à AGA. (Point #32)*

*Pour toute question et tout commentaire, merci de rejoindre l'APECL à apec@collegedelevis.qc.ca
Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous souhaitons une excellente année.*

Nos salutations les plus distinguées,

Vos membres délégués de votre Association des parents d'élèves du Collège de Lévis. « APECL »



**ASSOCIATION DE PARENTS DES ÉLÈVES DU
COLLÈGE DE LÉVIS
(APECL)**

9 rue Mgr Gosselin, Lévis, Québec G6V 5K1

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



26 septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1. <i>Mission de l'Association de parents des élèves du Collège de Lévis ; ci-après nommée l'APECL</i>	3
2. <i>Mandat de l'APECL</i>	3
CHAPITRE II – MEMBRES.....	3
3. <i>Membres et membres délégués.....</i>	3
4. <i>Cotisation.....</i>	3
5. <i>Assemblée générale annuelle (AGA)</i>	4
6. <i>Assemblée extraordinaire.....</i>	4
7. <i>Quorum.....</i>	4
8. <i>Président et secrétaire d'assemblée</i>	4
9. <i>Vote</i>	4
10. <i>Observateurs</i>	5
CHAPITRE IV – COMITÉ DES MEMBRES DÉLÉGUÉS.....	5
11. <i>Pouvoirs généraux</i>	5
12. <i>Nombre de membres délégués.....</i>	5
13. <i>Conditions d'éligibilité</i>	5
14. <i>Durée du mandat.....</i>	5
15. <i>Élection des membres délégués.....</i>	5
16. <i>Poste vacant</i>	6
17. <i>Destitution d'un membre délégué</i>	6
18. <i>Réunions</i>	6
19. <i>Quorum.....</i>	6
20. <i>Vote</i>	6
21. <i>Salaire.....</i>	6
CHAPITRE V – MEMBRES DÉLÉGUÉS EXÉCUTIFS.....	6
22. <i>Élection</i>	6
23. <i>Démission et destitution</i>	6
24. <i>Président.....</i>	7
25. <i>Vice-président.....</i>	7
26. <i>Secrétaire.....</i>	7
27. <i>Trésorier.....</i>	7
28. <i>Responsable des communications.....</i>	8
CHAPITRE VI – DISPOSITIONS FINANCIÈRES	8
29. <i>Exercice financier</i>	8
30. <i>Contrats</i>	8
31. <i>Affaires bancaires</i>	8
CHAPITRE VII – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	8
32. <i>Modification</i>	8

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Mission de l'Association de parents des élèves du Collège de Lévis ; ci-après nommée l'APECL

Le milieu scolaire et le milieu de vie familial faisant partie intégrante des élèves, la mission de l'APECL est de supporter tant les parents que le CDL dans l'accompagnement de ces élèves tout au long des 5 années de leur parcours au secondaire.

Comme le passage au secondaire marque une assise pour l'avenir des élèves, l'APECL s'implique au travers de contributions financières lors des activités visant à valoriser et reconnaître les jeunes du CDL, lors de formations et conférences aux élèves, ainsi que toute autre innovation qui aide à améliorer le passage aux secondaires.

L'APECL tient également à supporter les parents dans l'accompagnement de la vie scolaire de leur(s) jeune(s).

Ainsi, l'APECL tente de faciliter le parcours scolaire et le développement des élèves et désire s'impliquer également auprès des parents, en partenariat avec l'équipe-école du Collège de Lévis.

2. Mandat de l'APECL

- Représenter les parents auprès des autorités du Collège de Lévis.
- Favoriser la participation des parents dans le développement éducatif de leurs enfants.
- Contribuer aux activités visant à bonifier l'apprentissage et l'environnement éducatif et culturel au Collège de Lévis.
- Soutenir et encourager les initiatives des élèves dans leurs activités académiques et para-académiques.
- Participer au rayonnement du Collège de Lévis et de ses élèves dans le milieu.

CHAPITRE II – MEMBRES

3. Membres et membres délégués

Les membres sont les parents ou les personnes représentant légalement un élève du collège deviennent membres de l'APECL lors de l'inscription de l'enfant pour l'année scolaire et du paiement de la cotisation annuelle. Ils demeurent membres tant et aussi longtemps que l'enfant fréquente le Collège de Lévis et que le paiement de la cotisation annuelle est effectué.

Les membres délégués* sont des membres qui siègent au sein du comité et qui représentent l'ensemble des parents du Collège de Lévis.

4. Cotisation

La cotisation, du montant de 11 \$, est perçue annuellement par le Collège de Lévis lors de l'inscription. La cotisation n'est pas remboursable. Néanmoins, la cotisation peut être majorée annuellement selon le coût de la vie.

* L'utilisation du masculin est privilégiée dans les présents règlements afin d'alléger le texte.

CHAPITRE III – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLE DES MEMBRES (AGA)

5. Assemblée générale annuelle (AGA)

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'APECL a lieu entre le 1^{er} septembre et la mi-octobre de chaque année et fait le bilan de l'année précédente. Cette assemblée se tient aux fins de recevoir le rapport annuel des membres délégués du comité et d'échanger sur les autres sujets indiqués à l'avis de convocation. Ainsi que d'y tenir les élections pour les membres délégués dont leur mandat de 2 ans tombe à échéance.

L'assemblée générale annuelle des membres de l'APECL est convoquée au moyen d'un avis écrit adressé par le président ou le secrétaire à chacun des membres via le Pluriportail. Le délai de convocation de l'assemblée générale annuelle des membres est d'au moins cinq (5) jours. L'avis doit indiquer la date, l'heure, l'endroit ou la forme virtuelle¹ et les objets de l'assemblée.

6. Assemblée extraordinaire

Les membres délégués peuvent convoquer une assemblée extraordinaire s'ils le jugent nécessaire. Le délai de convocation d'une assemblée extraordinaire sera établi par le président du comité et selon l'agenda des membres.

De plus, à la réception d'une demande écrite signée par au moins dix (10) membres de l'APECL indiquant les objets de l'assemblée projetée, les membres délégués doivent convoquer et tenir une assemblée extraordinaire au plus tard dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception de la demande. Le délai de convocation peut changer selon l'urgence de la demande. L'avis doit être transmis selon les moyens de communication existants. L'avis de convocation extraordinaire doit mentionner de façon précise les sujets qui seront traités.

7. Quorum

Les membres présents à une assemblée constituent un quorum suffisant pour toute assemblée, qu'elle soit annuelle ou extraordinaire.

8. Président et secrétaire d'assemblée

Le président et le secrétaire du comité sont respectivement le président et le secrétaire des assemblées générales et extraordinaires à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

9. Vote

Aux assemblées générales et extraordinaires, un seul droit de vote est accepté pour chaque élève fréquentant le Collège de Lévis. Les fichiers du Collège de Lévis au jour de l'assemblée déterminent les membres en règle de l'APECL (cette liste est issue de la liste des élèves du Collège).

Le vote se fait à main levée, à moins qu'un membre votant ne demande la tenue d'un scrutin secret. Les questions sont décidées à la majorité des votes des membres votants présents. En cas d'égalité des votes, le président de l'assemblée a droit à un second vote.

Lors d'une assemblée générale ou extraordinaire sous forme virtuelle, le vote peut se faire électroniquement ou se réaliser par l'entremise d'un sondage en ligne. Selon le type de vote, les résultats sont transmis aux membres. En cas d'égalité des votes, le président a droit à un second vote.

¹ « Forme virtuelle » représente tout moyen électronique (visioconférence, téléconférence, webinaire, sondage, site web, etc.)

10. Observateurs

Le comité peut inviter à toute assemblée générale et extraordinaire des représentants de la direction, du personnel et des associations ou des organismes du Collège de Lévis. Les observateurs ont droit de parole, mais n'ont pas droit de vote.

CHAPITRE IV – COMITÉ DES MEMBRES DÉLÉGUÉS

11. Pouvoirs généraux

Le comité a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation de ses projets, conformément à la loi et aux règlements généraux.

12. Nombre de membres délégués

Les activités de l'APECL sont dirigées par un comité formé d'un minimum de trois membres délégués et d'un maximum de 10 membres délégués qui s'engagent à être présents à au moins 5 rencontres sur les 8 à 10 rencontres prévues dans l'année. Il y aura élection si plus de 10 membres proposent leur candidature pour être membres délégués.

13. Conditions d'éligibilité

Seuls les membres en règle peuvent être élus membres délégués. Ils peuvent renouveler leur mandat. À la discrétion du comité, un membre délégué peut voir sa candidature refusée, s'il nuit au bien-être de l'APECL.

14. Durée du mandat

Un membre délégué entre en fonction à la clôture d'assemblée générale annuelle (AGA) au cours de laquelle il a été élu. Son mandat est d'une durée de deux (2) ans et il est renouvelable par élection lors de l'AGA. Le membre délégué qui n'a plus d'enfants au Collège termine son mandat immédiatement. Son remplaçant finira le terme de son mandat.

15. Élection des membres délégués

Les mises en candidature se font à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'APECL. La date de clôture des mises en candidature sera spécifiée dans l'avis de convocation de l'AGA. S'il y a élection, elle se déroulera pendant l'assemblée générale annuelle. La procédure sera la suivante :

- Nomination par l'assemblée générale d'un président d'élection qui s'occupe de la gestion des votes. Ce dernier n'ayant pas droit de vote.
- Identification et présentation des candidatures reçues pendant et avant l'AGA.
- Vote électronique pendant l'AGA si cette dernière est en visioconférence.
- Le ou les candidats ayant reçu le plus de votes sont déclarés élus.

16. Poste vacant

Il y a vacance au sein du comité par suite de démission écrite transmise selon les moyens de communication existants, du décès ou de destitution d'un membre délégué ou lorsque celui-ci n'est plus membre de l'APECL. S'il se produit une vacance au cours de l'année, les membres délégués qui restent peuvent nommer un autre membre délégué qu'ils solliciteront parmi les membres en règle de l'APECL pour combler cette vacance jusqu'à la fin du terme. Ils y sont tenus si le nombre des membres délégués restant est inférieur à (3) trois.

17. Destitution d'un membre délégué

La majorité des membres de l'APECL présents à une assemblée spéciale convoquée à cette fin peut destituer un ou plusieurs membres délégués pour un motif raisonnable. Ce ou ces derniers cessent d'exercer ses fonctions dès qu'il est destitué.

18. Réunions

Les membres délégués se réunissent au moins huit (8) fois par an. Les dates sont fixées à l'avance et l'avis de convocation contenant l'ordre du jour est envoyé au moins 48 h à l'avance. Les délégués s'engagent à être présents à au moins 5 rencontres.

Tout membre de l'APECL qui n'a pas été élu membre délégué peut assister aux rencontres du comité en qualité de membre de l'APECL, avec droit de parole, mais sans droit de vote. Tout observateur décrit à la clause 10 des présents règlements peut assister aux réunions du comité sur invitation du président ou de tout autre membre délégué de l'APECL.

19. Quorum

Le quorum d'une réunion du comité est constitué d'un minimum de 3 membres délégués.

20. Vote

Chaque membre délégué a droit à un vote. Les questions soumises aux réunions sont décidées à la majorité des votes des membres délégués présents. En cas d'égalité des votes, le président a droit à un second vote.

21. Salaire

Les membres délégués ne reçoivent aucun salaire en raison de leur mandat.

CHAPITRE V – MEMBRES DÉLÉGUÉS EXÉCUTIFS

22. Élection

Les membres délégués de l'APECL élisent parmi eux les membres délégués exécutifs, qui occuperont les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier et de responsable des communications. Ces élections se font lors de la première réunion du comité de l'APECL suivant l'assemblée générale annuelle (AGA). La durée de leur mandat est de 2 ans, suivant le terme de leur mandat de membre délégué.

23. Démission et destitution

Un membre délégué exécutif peut démissionner en faisant parvenir un avis écrit selon les moyens de communication existants à cet effet au président ou au secrétaire de l'APECL. Sa démission entre en vigueur dès réception de l'avis ou à toute date ultérieure mentionnée par le membre démissionnaire. La majorité des membres délégués du comité peut destituer un membre délégué exécutif pour un motif raisonnable. Ce dernier cesse d'exercer ses fonctions dès qu'il est destitué.

24. Président

Il est le membre délégué exécutif en chef de l'APECL. Il préside les assemblées générales, les assemblées extraordinaires et les réunions du comité. Il convoque les membres de toute assemblée générale ou extraordinaire. Il doit s'assurer de la conservation de la documentation, publications, communications (courriels), livres, registres, pièces de l'APECL et tout autre document de l'APECL. Il doit également s'assurer d'avoir les accès et les mots de passe du serveur de l'APECL (courriels et OneDrive). Il doit accueillir toute demande officielle. Les décisions sont prises en concertation avec les membres délégués.

Il assure que les communications officielles et professionnelles sont faites à partir des courriels de l'Outlook officiel de l'APECL sur l'Office 365 du collège, conjointement avec le secrétaire. Il garde toute correspondance et classe les courriels dans les dossiers pour assurer une pérennité d'archivage. Ainsi que tous les documents importants sur le serveur de l'APECL (OneDrive)

Il prépare l'avis de convocation et l'ordre du jour de toute assemblée des membres et de toute réunion du comité, en étroite collaboration avec le secrétaire. Il exerce tous les autres pouvoirs et fonctions déterminés par les membres délégués. Ce poste est en élection aux années paires en septembre de l'année civile.

25. Vice-président

Le vice-président siège au conseil d'administration (CA) du Collège de Lévis. En cas d'absence, d'incapacité, de refus ou de négligence d'agir du président, il peut exercer les pouvoirs et fonctions du président. Il exerce tous les autres pouvoirs et fonctions déterminés par les membres délégués. Ce poste est en élection aux années impaires en septembre de l'année civile.

26. Secrétaire

Il doit s'assurer de la conservation de la documentation, publications, communications (courriels), livres, registres, pièces de l'APECL et tous autres documents de l'APECL. Il doit également s'assurer d'avoir les accès et les mots de passe du serveur de l'APECL (courriels et OneDrive). En collaboration avec le président, il prépare l'avis de convocation et l'ordre du jour (ou toute autre communication) de toute assemblée des membres et de toute réunion du comité.

Il rédige les procès-verbaux ou les comptes-rendus des assemblées des membres et des réunions du comité. Il exerce tous les autres pouvoirs et fonctions déterminés par les membres délégués. Toutes les communications officielles et professionnelles sont faites à partir de l'Outlook officiel de l'APECL sur l'Office 365 du collège. Ce poste est en élection aux années paires en septembre de l'année civile.

27. Trésorier

Il a la charge générale des finances de l'APECL et est en contact avec le personnel ressource du Collège de Lévis. Il est responsable de compléter le fichier comptable préétabli par l'APECL et afin de valider et confirmer les dépenses de l'APECL en cours d'année. Lorsqu'un point finance est à l'ordre du jour des rencontres du comité de l'APECL, il doit rendre compte de la situation financière de l'APECL et de toutes les transactions faites en sa qualité de trésorier. Tout en travaillant en collaboration avec le président.

Il doit s'assurer de la traçabilité des dépenses (par le collège et par les membres délégués), de la comptabilité lors de la reddition de compte, en fin d'année scolaire. Le collège doit laisser le trésorier examiner les livres comptables et comptes de l'APECL. Ce dernier rendra compte aux membres délégués. Il doit signer tout document nécessitant sa signature et exercer les pouvoirs et fonctions que les membres délégués déterminent ou qui sont inhérents à sa charge.

Il a accès en modification complète de son dossier de TRÉSORERIE selon l'année en cours sur le serveur de l'APECL (OneDrive) et ainsi il archive tous ses dossiers pour la traçabilité. Il exerce tous les autres pouvoirs et fonctions déterminés par les membres délégués. Il exerce tous les autres pouvoirs et fonctions déterminés par les membres délégués. Ce poste est en élection aux années impaires en septembre de l'année civile.

28. Responsable des communications

Il a la charge de préparer et d'envoyer les publications du *Parents information*, ainsi que les publicités sur les babillards électroniques du collège afin de faire passer les annonces et les nouvelles de l'APECL. Il exerce tous les autres pouvoirs et fonctions déterminés par les membres délégués. Ce poste est en élection aux années paires en septembre de l'année civile.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

29. Exercice financier

L'exercice financier de l'APECL se termine le 30 juin de chaque année.

30. Contrats

Les contrats et autres documents qui requièrent la signature de l'APECL doivent au préalable être approuvés par le comité. Ils peuvent ensuite être signés par le président et le trésorier à moins que le comité n'en décide autrement.

31. Affaires bancaires

Les fonds de l'APECL peuvent, au choix des membres délégués, être déposés au crédit de l'APECL auprès d'une institution financière située dans la province de Québec, ou confiés au Collège de Lévis qui en fera la gestion sans frais d'administration en respectant le budget adopté par le comité de l'APECL au début de l'année scolaire. Dans ce dernier cas, le Collège de Lévis s'engage à fournir des états de compte et les pièces justifiant les transactions quatre (4) jours ouvrables avant la tenue des rencontres du comité de l'APECL.

CHAPITRE VII – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

32. Modification

Les règlements généraux peuvent être modifiés à l'unanimité des votes des membres délégués. Les membres devront être informés de toute modification apportée à ce document lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) suivant la date du changement.

Adopté à Lévis, ce 26^e jour du mois de septembre 2024 par :



Mme Valérie Bouchard
Présidente par intérim, Membre déléguée



Mme Annie Turcotte
Secrétaire, Membre déléguée



Mme Annick Therrien
Vice-présidente, Membre déléguée



Mme Marie-Josée Cook
Trésorière, Membre déléguée



Mme Caroline Basoni
Membre déléguée



Mme Pauline Béchamort
Membre déléguée